

Le présent formulaire sert à attester que la personne aux études a une **déficiance permanente, physique ou mentale, entraînant une incapacité significative et persistante qui l'amène à rencontrer des obstacles importants** dans la poursuite de ses études à temps plein ou dans son intégration éventuelle au marché du travail. Ce formulaire doit être rempli dans le cadre d'une demande au **Programme de prêts et bourses** ou au **Programme d'allocation pour des besoins particuliers**.

Nous vous invitons à nous transmettre ce formulaire dûment rempli en le déposant directement dans votre dossier d'aide financière aux études. Vous trouverez la procédure de dépôt en consultant notre site Web.

Renseignements importants

Programme de prêts et bourses

Les sections 1, 2, 3 et 4 doivent être remplies.

La personne aux études peut bénéficier, selon le cas et à certaines conditions, des mesures d'accommodement ci-dessous :

- **Obtention d'une aide financière entièrement sous forme de bourse** si la personne rencontre des obstacles importants dans son intégration éventuelle au marché du travail à temps plein ou à temps partiel pour le reste de sa vie en raison de son handicap (section 3A, question 2);
- **Possibilité de recevoir une aide financière entre deux périodes d'études**, généralement pendant l'été, si la personne n'est pas aux études ni en mesure de travailler pour subvenir à ses besoins pendant cette période, en raison de son handicap (section 3A, question 1);
- **Maintien de l'admissibilité au Programme de prêts et bourses** même si la personne étudie à temps partiel parce qu'elle est dans l'incapacité de poursuivre des études à temps plein, en raison de son handicap (section 3B, questions 1 et 2).

Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Les sections 1, 2 et 4 doivent être remplies.

La personne aux études peut obtenir, selon le cas et à certaines conditions, une aide financière pour les services spécialisés, les ressources matérielles, l'allocation-logement et le transport adapté dont elle a besoin pour compenser les effets de sa déficiance afin de poursuivre ses études.

Pour les autres besoins liés aux études

La personne doit s'adresser à son établissement d'enseignement (Ex. : avoir plus de temps pour passer ses examens ou pouvoir le faire dans une salle séparée).

Informations pour la ou le médecin ou la professionnelle ou le professionnel de la santé

La section 3 (Évaluation de l'incapacité et des obstacles) peut être remplie par une ou un médecin ou par une professionnelle ou un professionnel au sens du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26) qui a les compétences requises pour effectuer l'évaluation demandée.

Par exemple, pour l'évaluation des fonctions mentales, il peut s'agir d'une ou un médecin, d'une ou un psychologue ou encore d'une infirmière praticienne spécialisée ou un infirmier praticien spécialisé en santé mentale. L'évaluation visuelle pourrait quant à elle être réalisée par une ou un optométriste.

Section 1 – Identité de la personne aux études

Nom

Prénom

Date de naissance

Code permanent attribué par le Ministère

